

Département de la Loire  
Canton de St Symphorien de Lay  
Commune de PRADINES

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de PRADINES (Loire)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

**A compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2025, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures 30 minutes à 06 heures, à l'exception de la nuit au samedi au dimanche où l'éclairage public s'éteindra de 03 heures à 06 heures, sur l'ensemble de la commune ou autre. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.**

#### **Article 2**

**De manière exceptionnelle, tout ou partie de l'éclairage public peut être rallumé ou éteint en fonction des manifestations ayant lieu sur la commune.**

#### **Article 3**

Le Maire de Pradines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de st Symphorien-de-Lay
- Monsieur le Président du SDIS,
- Madame La Présidente du SIEL-TE.

Fait à Pradines, le 24 Octobre 2025.

Le Maire,  
Charles BRUN

